



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2000/1 10 mai 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE Douzième session Bonn, 12-16 juin 2000 Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

- 1. Des dispositions ont été prises pour que la douzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tienne à l'Hotel Maritim, à Bonn, du 12 au 16 juin 2000. Il est prévu que la session sera ouverte par le Président le lundi 12 juin 2000 à 10 heures.
- 2. À la suite d'un accord intervenu à la cinquième session de la Conférence des Parties, la douzième session du SBSTA durera une semaine. Cette semaine de réunions officielles sera précédée par une semaine consacrée à des réunions informelles, y compris des ateliers qui auront lieu au même endroit. On trouvera un calendrier provisoire de ces réunions informelles à l'annexe II du présent document. Les consultations et ateliers seront organisés sous l'autorité des présidents des organes subsidiaires et seront normalement ouverts à tous les participants, y compris les observateurs. Des installations et des services seront disponibles pour tenir deux réunions en même temps mais, qu'il s'agisse de l'interprétation ou de la documentation, aucun service ne sera assuré pendant la semaine précédant la session officielle. Il faut espérer que le caractère informel des réunions qui se tiendront cette semaine-là permettra de bien progresser dans l'examen des divers points de l'ordre du jour pendant la session.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE1

- 3. L'ordre du jour provisoire proposé pour la douzième session du SBSTA, après consultation du Président, est le suivant :
 - 1. Ouverture de la session
 - 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
 - 3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)
 - 4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
 - 5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto
 - 6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
 - 7. Politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
 - 8. Questions méthodologiques :
 - a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
 - b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
 - c) Conseils pour de bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre
 - d) Méthodes et outils d'évaluation des incidences et de l'adaptation
 - e) Questions diverses
 - 9. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4)
 - b) Questions diverses
 - 10. Coopération avec les organisations internationales compétentes
 - 11. Questions diverses
 - 12. Rapport sur les travaux de la session.

¹ Les points 3, 4, 5 et 6 seront examinés conjointement avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

4. Il est prévu que la douzième session de l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte par le Président le lundi 12 juin 2000 à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

- 5. L'ordre du jour provisoire de la douzième session du SBSTA sera présenté pour adoption. Il faudra peut-être le revoir pour tenir compte des résultats des réunions informelles, notamment des ateliers, qui se seront tenues la semaine précédant la douzième session des organes subsidiaires.
- 6. Les points 3, 4, 5 et 6 ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la douzième session des deux organes subsidiaires, le SBSTA et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).
- 7. Compte tenu du programme de travail ambitieux qui attend le SBSTA au cours de la période allant jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties, un effort a été fait pour alléger l'ordre du jour. En conséquence, plusieurs questions qui n'ont pas à être examinées sur le fond à la douzième session sont passées en revue à la section IV ci-dessous où sont donnés des renseignements sur les conclusions auxquelles le SBSTA est parvenu à sa onzième session afin de faire le point sur ces questions. L'examen d'autres questions, comme celle de l'impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement et celle des émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux, est reporté à la treizième session du SBSTA.

b) Organisation des travaux de la session

- 8. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier de travail présenté à l'annexe III du présent document.
- 9. Il est proposé que les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire soient d'abord examinés au cours d'une réunion commune des organes subsidiaires prévue dans l'après-midi du lundi 12 juin.
- 10. Conformément aux décisions 10/CP.5² et 11/CP.5, le secrétariat tiendra des consultations avec les Parties pendant la semaine précédant la session en vue d'élaborer les éléments d'un projet de cadre pour les activités de renforcement des capacités, pour examen par les organes subsidiaires à leur treizième session.

² On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session dans le document FCCC/CP/1999/6/Add.1.

3. <u>Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)</u>

- 11. Dans sa décision 5/CP.4³, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail exposé dans l'annexe de cette décision. Selon ce programme de travail, elle doit déterminer, à sa sixième session, les mesures supplémentaires à prendre éventuellement aux fins de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Comme suite à cette décision, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 12/CP.5, que deux ateliers soient organisés à la suite l'un de l'autre avant la fin de mars 2000. Ces ateliers ont eu lieu à Bonn du 9 au 11 mars 2000 et du 13 au 15 mars 2000. Le rapport correspondant est publié sous la cote FCCC/SB/2000/2.
- 12. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans le rapport des ateliers en vue de donner des indications pour déterminer les mesures qui pourraient être nécessaires pour étudier l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. En outre, conformément à la décision 12/CP.5, le SBSTA souhaitera peut-être examiner les exemples de premières mesures énumérées aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de cette décision et se pencher sur le processus d'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention prévu dans cette même décision.

4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

- 13. Suivant le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à ce protocole doit examiner, à sa première session, les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ce paragraphe. À sa cinquième session, après avoir examiné cette question en même temps que celle de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto), la Conférence des Parties a décidé d'étudier plus avant à sa sixième session les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 en tant que contribution à la première session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, compte tenu des discussions en cours sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 12/CP.5).
- 14. Le SBSTA souhaitera peut-être engager un débat sur la manière dont l'examen de ce point doit se dérouler.

5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

15. Par sa décision 15/CP.5, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail commun sur le respect des dispositions devrait poursuivre ses travaux après la cinquième session de la Conférence et les mener à bien de façon que celle-ci puisse adopter une décision sur un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto à sa sixième session.

³ On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session dans le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

- 16. Lors des réunions qu'il a tenues pendant la onzième session des organes subsidiaires, le Groupe de travail commun a invité les Parties à soumettre éventuellement de nouvelles propositions sur la question du respect des dispositions le 31 janvier 2000 au plus tard (FCCC/SBI/1999/14, annexe I, par. 6 b)). Les propositions qui ont été soumises figurent dans le document FCCC/SB/2000/MISC.2.
- 17. Le Groupe de travail commun a confirmé qu'un atelier sur les questions relatives à la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto était nécessaire et qu'il serait convoqué par les coprésidents en mars 2000 (FCCC/SBI/1999/14, annexe I, par. 6 c)). L'atelier s'est tenu à Bonn du 1er au 3 mars 2000.
- 18. Le Groupe de travail commun a prié les coprésidents, agissant avec le concours du secrétariat, de définir plus précisément les éléments de procédures et de mécanismes en vue de la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/1999/14, annexe I, par. 6 d). Il sera saisi, pour examen, d'une note des coprésidents présentant les éléments d'un cadre pour la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/2000/1).
- 19. Le Groupe de travail commun souhaitera peut-être aussi examiner les prochaines étapes du processus de mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, compte tenu du fait qu'il doit redoubler d'efforts pour recommander un tel système à la Conférence des Parties à sa sixième session, conformément au mandat qui lui a été confié.

6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

- 20. Rappelant sa décision 7/CP.4 relative au programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties a demandé, à sa cinquième session, aux présidents des organes subsidiaires de réviser leur note intitulée "Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices", afin de tenir compte des nouvelles propositions des Parties et d'établir un texte unifié qui servirait de base à la poursuite des négociations, conformément aux observations des Parties. Elle a en outre prié les présidents des organes subsidiaires d'organiser, entre les sessions, des réunions et des ateliers, afin d'aider à entreprendre les travaux préparatoires en vue de sa sixième session, en faisant appel, le cas échéant, aux compétences techniques d'experts, et en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et à l'équilibre régional dans la représentation et de permettre l'examen du travail des experts par les Parties (décision 14/CP.5).
- 21. La note révisée établie par les présidents fait l'objet du document FCCC/SB/2000/3 intitulé "Texte pour la poursuite des négociations sur les principes, modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Note des présidents". Ce texte tient compte des nouvelles propositions soumises par les Parties au 31 janvier 2000 (voir le document FCCC/SB/2000/MISC.1) et des vues qu'elles ont exprimées lors des consultations informelles sur les mécanismes qui ont été organisées par les présidents des organes subsidiaires et présidées par M. Kok Kee Chow (Malaisie), et qui se sont déroulées à Kuala Lumpur du 20 au 23 mars 2000.

- 22. Les présidents des organes subsidiaires communiqueront aux Parties des informations concernant l'atelier sur les mécanismes qui doit se tenir à Bonn, dans le cadre des réunions informelles qui auront lieu la semaine précédant la douzième session du SBSTA.
- 23. Dans sa décision 14/CP.5, la Conférence des Parties a en outre prié les organes subsidiaires de se fonder, lors des sessions qu'ils tiendront avant sa sixième session, sur le texte unifié pour poursuivre les négociations sur les principes, modalités, règles et lignes directrices, en donnant la priorité au mécanisme pour un développement propre en vue de prendre des décisions sur tous les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto à sa sixième session et, notamment, de formuler le cas échéant des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
- 24. Lors de ses réunions communes avec le SBI, le SBSTA souhaitera peut-être examiner la note des présidents publiée sous la cote FCCC/SB/2000/3, ainsi que les propositions des Parties reproduites dans le document FCCC/SB/2000/MISC.1 et donner des indications complémentaires aux présidents sur la manière de faire avancer les travaux, tant en ce qui concerne le texte unifié que le programme de travail relatif aux mécanismes prévu dans la décision 7/CP.4.

7. <u>Politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" appliquées par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention</u>

- 25. Dans sa décision 8/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un atelier pour déterminer les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" en fonction des conclusions adoptées par le SBSTA à sa onzième session et de lui rendre compte des résultats de cet atelier à sa sixième session. Le Gouvernement danois a proposé d'accueillir un atelier de trois jours à Copenhague du 11 au 13 avril 2000 en collaboration avec le Gouvernement français. À sa onzième session, le SBSTA a stipulé (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 40 c)) que l'atelier devrait faire avancer les travaux portant sur la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" en prenant en considération notamment le paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto et les éléments exposés dans le document FCCC/SBSTA/1999/8. Le SBSTA sera saisi d'un rapport de l'atelier pour examen.
- 26. Le SBSTA voudra peut-être examiner le rapport de l'atelier et faire des recommandations à la Conférence des Parties, à sa sixième session, sur la manière de faire avancer ses travaux sur les politiques et les mesures correspondant aux "meilleures pratiques".

8. Questions méthodologiques

a) <u>Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie</u>

27. Dans sa décision 16/CP.5, la Conférence des Parties a approuvé un programme de travail et les éléments d'un cadre décisionnel pour examiner les conclusions sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie adoptées par le SBSTA à sa onzième session, en vue de recommander, à sa sixième session, des projets de décision relatifs aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.

- 28. À sa onzième session, le SBSTA a décidé de commencer à examiner le rapport spécial du Groupe international sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, d'étudier plus avant une première série de critères et de principes directeurs à appliquer pour déterminer et sélectionner les activités à prendre en considération au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et d'étudier les modalités de présentation des données nationales et, s'il y avait lieu, des projections à communiquer au titre des paragraphes 3 et 4 du Protocole de Kyoto à sa douzième session (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 46).
- 29. Les Parties seront saisies du document FCCC/SBSTA/2000/3 contenant un rapport de synthèse sur la complétude et l'exhaustivité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'Annexe I dans les catégories constituées par les sources agricoles et le changement d'affectation des terres et la foresterie.
- 30. Pour qu'il soit possible de commencer sans tarder à examiner son rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, le GIEC organisera en marge de la session une Réunion spéciale sur ce rapport à l'Hotel Maritim, le mercredi 7 juin à 15 heures.
- 31. Pour autant que les Parties aient reçu la version finale du projet de rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie à la mi-mars et sous réserve de son adoption par le GIEC réuni en séance plénière en mai, les Parties voudront peut-être se préparer à exposer leurs vues sur les éléments d'un projet de décision concernant les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto qui serait soumis à la Conférence des Parties pour adoption afin de répondre aux exigences de la décision 16/CP.5.

b) <u>Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto</u>

- 32. Dans sa décision 8/CP.4, la Conférence des Parties a décidé d'élaborer des lignes directrices en application des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto pour sa sixième session afin que la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties puisse les arrêter et les adopter à sa première session, conformément à ce qui est demandé dans le Protocole de Kyoto.
- 33. À sa onzième session, le SBSTA a examiné les caractéristiques des systèmes nationaux et les questions relatives aux ajustements visés à l'article 5 du Protocole de Kyoto. Il est convenu de fonder les futurs travaux sur les éléments fondamentaux des systèmes nationaux. Il a en outre estimé que les ajustements visés au paragraphe 2 de l'article 5 pourraient être pris en considération dans le processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto et a conclu que les méthodes et procédures d'ajustement, y compris la question de savoir qui devrait procéder aux ajustements, devraient être étudiées plus avant dans le cadre des travaux préparatoires concernant les articles 5 et 8 du Protocole de Kyoto (voir FCCC/SBSTA/1999/14, par. 51 g) et i)).
- 34. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, avant sa douzième session, un atelier sur les systèmes nationaux et les questions relatives aux ajustements, visés à l'article 5 du Protocole de Kyoto, ainsi que sur les aspects méthodologiques et techniques liés aux articles 7 et 8 de ce protocole. Le SBSTA a en outre demandé au secrétariat d'établir, pour examen lors de cet atelier, des documents sur les sujets suivants : expérience des Parties visées à l'Annexe I en ce qui

concerne les systèmes nationaux en vigueur (FCCC/SBSTA/2000/INF.3); premier projet de cadre directeur pour les systèmes nationaux, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et options préliminaires pour les méthodes d'ajustement (FCCC/TP/2000/1) (voir FCCC/SBSTA/1999/14, par. 51 c)).

- 35. Le SBSTA a par ailleurs demandé au secrétariat de lui soumettre, pour examen, à sa douzième session, un rapport sur l'atelier (FCCC/SBSTA/2000/INF.5), un deuxième projet de cadre directeur au titre du paragraphe 1 de l'article 5 (FCCC/SBSTA/2000/INF.5/Add.1) et les éléments qui pourraient éventuellement être incorporés dans les lignes directrices prévues aux articles 7 et 8, y compris un premier projet de texte relatif aux modalités d'ajustement visées au paragraphe 2 de l'article 5 (FCCC/SBSTA/2000/INF.5/Add.2).
- 36. Pour aider le secrétariat à s'acquitter des tâches susmentionnées, le SBSTA a invité les Parties à communiquer des observations préliminaires sur différentes questions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto avant l'atelier visé au paragraphe 34 ci-dessus, la date limite étant fixée au 1er février 2000. Le SBSTA a également invité les Parties à communiquer des observations supplémentaires pour le 15 avril 2000, compte tenu des résultats de l'atelier. Les observations communiquées font l'objet des documents FCCC/SBSTA/2000/MISC.1 et Add.1.
- 37. Le SBSTA jugera peut-être utile d'examiner les renseignements figurant dans les documents visés aux paragraphes 34 à 36 ci-dessus. Les Parties voudront peut-être se préparer à poursuivre les travaux méthodologiques relatifs aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, en gardant présent à l'esprit qu'il faut hiérarchiser les travaux à entreprendre pendant la douzième session en vue d'achever l'élaboration de l'avant-projet de lignes directrices et de méthodologies à la session suivante de façon que la Conférence des Parties puisse prendre des décisions à sa sixième session et les transmettre à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à sa première session.
- 38. Compte tenu des liens qui existent entre les questions relatives aux articles 5, 7 et 8 et aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto et le système de contrôle du respect des dispositions que le Groupe de travail commun a entrepris d'élaborer, les Parties jugeront peut-être bon de se préparer à faire part de leurs vues sur la manière dont il faudrait tenir compte de ces liens dans les lignes directrices pertinentes. Les Parties sont par ailleurs invitées à faire part avec précision de leurs idées sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées, conformément au paragraphe 4 de l'article 7, en particulier sur la marche à suivre pour fixer les quantités attribuées initiales.
- 39. Le SBSTA jugera peut-être utile de transmettre au SBI les renseignements concernant les questions relatives à l'article 8, conformément à la répartition des tâches arrêtée dans la décision 8/CP.4

c) <u>Conseils pour de bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre</u>

40. À sa onzième session, le SBSTA a pris note des renseignements fournis par le GIEC au sujet des travaux de cet organe concernant les bonnes pratiques pour l'établissement des inventaires nationaux et la gestion des incertitudes. Il a noté en outre que la bonne application de la version révisée de 1996 des lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à

effet de serre pouvait contribuer à améliorer la qualité de ces inventaires et que l'on pourrait aussi prévoir des éléments de bonnes pratiques pour élaborer le cadre directeur et les lignes directrices visées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole. Le SBSTA a noté que GIEC lui communiquerait un rapport sur ces questions pour qu'il l'examine à sa douzième session (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 51 h)).

- 41. Le GIEC doit examiner son rapport sur les conseils pour de bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre à sa seizième session à Montréal, du 1er au 8 mai 2000. Un représentant du Programme des inventaires nationaux de gaz à effet de serre du GIEC mettra le SBSTA au courant de l'état d'avancement du rapport. Des exemplaires du rapport complet seront fournis par le GIEC.
- 42. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner le rapport, prendre note du fait que les conseils pour de bonnes pratiques pourraient être un instrument technique utile pour améliorer la qualité des inventaires de gaz à effet de serre et, le cas échéant, encourager les Parties à suivre ces conseils techniques dans la mesure du possible, pour élaborer les inventaires qu'elles devront présenter à partir de 2001. Dans le cas des Parties visées à l'Annexe I, cela coïnciderait avec la période d'essai des directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (voir FCCC/CP/1999/7). Il serait ainsi possible de tenir compte de l'expérience qui pourrait être acquise à cette occasion pour réviser éventuellement à l'avenir ces directives.
- 43. Les Parties devraient être prêtes à donner leur avis sur la manière de prendre en compte des éléments de bonnes pratiques dans l'élaboration du cadre directeur et des lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole. Elles pourront aussi, si elles le jugent utile, étudier les moyens de diffuser le rapport du GIEC aux Parties et aux experts chargés d'établir les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, par exemple par le biais d'ateliers et de séminaires de formation, et réfléchir à la question de savoir si le GIEC devrait être encouragé à entreprendre ces activités.

d) Méthodes et outils d'évaluation des incidences et de l'adaptation

44. À sa dixième session, le SBSTA a examiné des informations concernant un répertoire initial d'outils de décision pour l'évaluation des stratégies d'adaptation aux changements climatiques (document FCCC/SBSTA/1999/4). Les Parties ont été invitées à passer en revue ces informations et à fournir des renseignements complémentaires sur d'autres outils de décision⁴. À sa onzième session, le SBSTA a invité les Parties, les organisations internationales et d'autres organisations à communiquer des renseignements complémentaires par l'intermédiaire du site Web du secrétariat, en particulier sur de nouveaux outils décisionnels, modèles et méthodologies. Les Parties n'ayant pas accès à Internet ont été invitées à communiquer leurs informations par télécopie ou par courrier. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport d'activité sur la question pour qu'il l'examine à sa douzième session. Il l'a également prié de recourir aux services de spécialistes inscrits sur le fichier d'experts pour examiner ces renseignements, selon qu'il conviendrait (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 68).

⁴ Le secrétariat a créé un site Web pour qu'il soit plus facile de présenter ces renseignements et de les consulter.

45. Le SBSTA sera saisi du document FCCC/SBSTA/2000/INF.4, dans lequel sont résumées les communications adressées par les Parties, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales, ainsi que du document FCCC/SBSTA/2000/MISC.5 où sont reproduites les communications des Parties. Les Parties voudront peut-être examiner les informations figurant dans ces documents et se préparer à formuler des suggestions concernant les activités futures et notamment se prononcer sur l'intérêt qu'il y aurait à organiser une réunion d'experts pour donner des conseils au SBSTA sur les formes que pourraient prendre les activités futures liées aux incidences et aux méthodes d'adaptation.

e) **Questions diverses**

- 46. À sa onzième session, le SBSTA a insisté sur la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) et a invité ces organisations à continuer de lui présenter régulièrement des rapports d'activité pour l'aider à examiner les questions relatives aux changements climatiques (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 56 a)). À sa dixième réunion, en mars 2000, le Conseil de l'OACI a approuvé la participation d'un observateur du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques aux réunions du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP). Le secrétariat de la Convention-cadre était représenté à la quarante-quatrième session du Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI en mars 2000.
- 47. Il est prévu que ces organisations rendront compte oralement de leurs activités récentes. Les Parties jugeront peut-être utile de prendre note de ces rapports. Il y aura débat de fond sur la question à la treizième session du SBSTA.

9. Mise au point et transfert de technologies

a) État d'avancement du processus consultatif

- 48. Par sa décision 9/CP.5, la Conférence des Parties a décidé de prolonger, jusqu'à sa sixième session, le processus consultatif concernant le transfert de technologies. Elle a prié le Président du SBSTA de faire en sorte, avec le concours du secrétariat et dans la limite des ressources disponibles, que les ateliers régionaux soient terminés au début de 2000, et de faire rapport sur les résultats des ateliers régionaux organisés dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à la douzième session du SBSTA.
- 49. À sa onzième session, le SBSTA a prié le Président, agissant avec le concours du secrétariat, de faire tout son possible, avant sa douzième session, pour déterminer les éléments susceptibles d'être retenus dans un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, compte tenu des résultats des trois ateliers régionaux, des éléments communs et des points de divergence tels qu'ils ressortaient des communications soumises par les Parties à propos de la manière d'aborder les enjeux et les questions récapitulés dans l'annexe de la décision 4/CP.4 et du rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologies. Il a en outre prié le Président d'organiser une réunion d'experts et de représentants des Parties avant sa douzième session, afin d'examiner l'état d'avancement du processus consultatif et les éléments

qui, d'après lui, pourraient être retenus dans un cadre d'action (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 75 g) et h)).

- 50. Le SBSTA sera saisi des rapports des deux ateliers sur le processus consultatif concernant le transfert de technologies qui se sont tenus du 17 au 19 janvier 2000, à Cebu (Philippines) (FCCC/SBSTA/2000/INF.2) et du 29 au 31 mars 2000 à San Salvador (El Salvador) (FCCC/SBSTA/2000/INF.6). Ces rapports contiennent également des informations sur les séminaires consacrés à la diffusion des technologies dans les régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisés conjointement par l'Initiative sur les technologies climatiques et le secteur industriel, en coopération avec le secrétariat. En outre, comme suite à la demande qui avait été adressée au Président du SBSTA et qui est mentionnée au paragraphe 49, les Parties seront saisies d'une note dans laquelle celui-ci dresse la liste des éléments susceptibles d'être retenus dans un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBSTA/2000/4). Le Président du SBSTA animera une réunion d'experts et de représentants qui se tiendra pendant la semaine de réunions informelles précédant la douzième session de cet organe.
- 51. Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations émanant des trois ateliers régionaux et les éléments susceptibles d'être retenus dans un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, en vue de donner des indications complémentaires au Président du SBSTA.

b) **Questions diverses**

- 52. À sa onzième session, le SBSTA a prié le secrétariat de se mettre en rapport avec le GIEC pour savoir s'il ne pourrait pas lui fournir, à sa douzième session, des renseignements sur l'applicabilité des modèles climatiques régionaux aux petits États insulaires (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 83 e)).
- 53. Le secrétariat a pris contact avec le GIEC à ce sujet. Un représentant du GIEC fera une brève communication pour répondre à cette demande.

10. Coopération avec les organisations internationales compétentes

- 54. Le Président du GIEC donnera oralement un aperçu des travaux de cet organe. Il devrait en principe fournir des renseignements sur le troisième rapport d'évaluation, le rapport spécial sur les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologies, le rapport spécial sur l'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et la foresterie et le rapport spécial sur les scénarios d'émissions.
- 55. Dans sa décision 5/CP.5, la Conférence des Parties a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à continuer d'appuyer et de faciliter l'instauration d'un processus intergouvernemental approprié en vue de déterminer les mesures à prendre en priorité pour améliorer les systèmes mondiaux d'observation du climat et d'étudier les options qui s'offrent pour en assurer le financement. Elle a en outre prié le secrétariat du SMOC de faire rapport sur cette question au SBSTA à sa douzième session. Un représentant du secrétariat du SMOC rendra compte oralement des activités de cet organe.

- 56. À sa onzième session, le SBSTA a accueilli avec intérêt les rapports présentés oralement par le secrétariat sur sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et le secrétariat d'autres conventions. Il a réaffirmé que les efforts du secrétariat pour faciliter la coordination devraient permettre de faire en sorte que les activités de ces organismes répondent aux besoins définis par les organes créés en application de la Convention et qu'il faudrait dûment tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en particulier des décisions 10/CP.5 et 11/CP.5. Le SBSTA a invité l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à lui rendre compte, à sa douzième session, des travaux qu'elle menait sur les dangers des changements climatiques pour la santé, en vue d'étudier comment renforcer la coopération avec cette organisation, par exemple dans le domaine de l'information (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 96).
- 57. Le secrétariat rendra compte oralement des efforts qu'il fait pour promouvoir la coopération avec les organismes des Nations Unies et le secrétariat des autres conventions pertinentes. Un représentant de l'OMS présentera également un rapport oral.

11. Questions diverses

Article 6 de la Convention : Éducation, formation et sensibilisation du public

- 58. À sa huitième session, le SBSTA a prié le secrétariat de faire des propositions sur la façon dont l'article 6 de la Convention pourrait être intégré dans son programme de travail (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 37 g)). À sa neuvième session, il a demandé aux Parties de soumettre des communications sur les moyens qui pourraient être utilisés pour promouvoir l'application de l'article 6. À la dixième session, le Président du SBSTA a regretté que le petit nombre de communications reçues (trois) n'ait pas permis au secrétariat de faire des propositions et il a demandé à nouveau aux Parties de soumettre des communications (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 60 et 61). Depuis, deux nouvelles communications ont été reçues et sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2000/MISC.3.
- 59. Le secrétariat présentera au SBSTA un rapport oral en se fondant sur les arguments exposés par les Parties dans leurs communications et il formulera notamment des suggestions concernant les prochaines mesures qui pourraient être prises pour intégrer l'article 6 dans le programme de travail du SBSTA.

12. Rapport sur les travaux de la session

60. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBSTA souhaitera peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCLUSIONS AUXQUELLES LE SBSTA EST PARVENU À SA ONZIÈME SESSION

a) Fichier d'experts

- 61. À sa onzième session, le SBSTA est parvenu à la conclusion qu'il faudrait fusionner les fichiers d'experts actuels en un fichier unique pour la Convention-cadre afin de répondre aux divers besoins de celle-ci. Il a prié le secrétariat de mettre au point ce fichier unique, en fonction des domaines de compétence indiqués à l'Annexe I du document FCCC/SBSTA/1998/INF.4 et d'établir un nouveau formulaire de candidature. Il a invité les Parties à actualiser les renseignements concernant les experts qu'elles avaient précédemment désignés et/ou à proposer la candidature de nouveaux experts en vue de leur inscription au fichier en utilisant le nouveau formulaire établi par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 108).
- 62. Le secrétariat a envoyé aux Parties une lettre en date du 6 mars 2000 pour les inviter à mettre à jour les renseignements concernant leurs experts et à proposer la candidature de nouveaux experts en vue de leur inscription sur le fichier. La lettre contenait un formulaire de candidature révisé ainsi que d'autres indications. Le secrétariat a en outre affiché les mêmes renseignements sur son site Web. Les Parties qui le souhaitent peuvent soumettre leurs informations par voie électronique, sur le Web, ou par télécopie.

b) Moyens de limiter les émissions d'hydrofluocarbones et d'hydrocarbures perfluorés

63. Le Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) du Protocole de Montréal a terminé un rapport consacré aux incidences sur ce Protocole de l'inclusion des HFC et des PFC dans le Protocole de Kyoto. Ce rapport a été présenté à la onzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal qui s'est tenue à Beijing (Chine) du 29 novembre au 2 décembre 1999. Le secrétariat du Protocole de Montréal a demandé au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'informer les Parties que ce rapport était disponible sur le site Web du Groupe de l'évaluation technique et économique (http://www.teap.org/html/teap_reports.html).

c) Qualité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'Annexe I en transition sur le plan économique

- 64. À sa onzième session, le SBSTA a noté qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre établis par les Parties visées à l'Annexe I qui étaient en transition sur le plan économique. Il a accueilli favorablement l'offre d'aide du Gouvernement suisse en vue de l'organisation d'un atelier sur la question. Cet atelier a été organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et s'est tenu à Genève, du 30 novembre au 2 décembre 1999. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier, en fournissant notamment des informations sur les besoins particuliers des Parties visées à l'Annexe I qui sont en transition sur le plan économique et de le lui soumettre pour qu'il l'examine à sa douzième session (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 37).
- 65. Des renseignements concernant l'atelier figurent dans le document FCCC/SBSTA/2000/INF.1. Ils présentent également un intérêt dans l'optique de la décision 11/CP.5.

FCCC/SBSTA/2000/1 page 14

66. Les Parties voudront peut-être étudier les informations figurant dans le rapport de l'atelier et se préparer à faire part au secrétariat, pendant la semaine précédant la session, de leurs vues sur les besoins des Parties en transition en matière de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des inventaires nationaux de gaz à effet de serre (voir le paragraphe 10).

Annexe I

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI À SA DOUZIÈME SESSION

Documents établis pour la session

Documents établis pour la session						
FCCC/SBSTA/1999/14	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa onzième session, Bonn, 25 octobre – 5 novembre 1999					
FCCC/SBSTA/2000/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif					
FCCC/SBSTA/2000/2	Politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" appliquées par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention. Rapport de l'atelier sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques"					
FCCC/SBSTA/2000/3	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Synthèse des informations sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'Annexe I					
FCCC/SBSTA/2000/4	Mise au point et transfert de technologies. État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4). Éléments susceptibles d'être retenus dans un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du Président					
FCCC/SBSTA/2000/INF.1	Other matters. Report of the workshop on the new UNFCCC reporting guidelines on annual inventories and options to address challenges facing Annex I Parties with economies in transition in preparing greenhouse gas inventories					
FCCC/SBSTA/2000/INF.2	Development and transfer of technologies. Status of the consultative process (decision 4/CP.4). Report of the Asia and the Pacific regional workshop on the transfer of technology consultative process, Cebu, the Philippines (17-19 January 2000). Note by the Chairman					
FCCC/SBSTA/2000/INF.3	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Experience of Annex I Parties with existing national systems for preparing greenhouse gas inventories					
FCCC/SBSTA/2000/INF.4	Methodological issues. Methods and tools to evaluate impacts and adaptation. Information on impacts and adaptation					

assessment methods. Progress report

FCCC/SBSTA/2000/INF.5 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of

the Kyoto Protocol. Report of a workshop on issues related to

Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol

FCCC/SBSTA/2000/INF.5/

Add.1

Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report of a workshop on issues related to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. <u>Addendum</u>. Second draft of the guidelines for national systems under Article 5.1 of

the Kyoto Protocol

FCCC/SBSTA/2000/INF.5/

Add.2

Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report of a workshop on issues related to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. <u>Addendum</u>. Elements of Articles 5 and 8 and methodologies for adjustments under

Article 5.2

FCCC/SBSTA/2000/INF.6 Development and transfer of technologies. Status of the

consultative process (decision 4/CP.4). Report of the Latin America and the Caribbean regional workshop on transfer of

technology consultative process (29-31 March 2000)

FCCC/SBSTA/2000/MISC.1

and Add.1

Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on national systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2000/MISC.2

Development and transfer of technologies. Status of the consultative process (decision 4/CP.4). Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2000/MISC.3

Others matters. Article 6 of the Convention: Education, training and public awareness. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2000/MISC.5

Methodological issues. Methods and tools to evaluate impacts and adaptation. Submissions from Parties

FCCC/SB/2000/1

Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Éléments des procédures et des mécanismes relatifs à un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Note des coprésidents du Groupe de travail commun sur le respect des dispositions

FCCC/SB/2000/2

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto). Rapport sur les ateliers dont l'organisation a été demandée dans la décision 12/CP.5. Note des présidents des organes subsidiaires

FCCC/SB/2000/3 Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de

Kyoto. Texte pour la poursuite des négociations sur les principes,

modalités, règles et lignes directrices à appliquer. Note des

présidents

FCCC/SB/2000/MISC.1 Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto

> Protocol. Principles, modalities, rules and guidelines for the mechanisms under Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol.

Submissions from Parties

Procedures and mechanisms relating to compliance under the FCCC/SB/2000/MISC.2

Kyoto Protocol. Further proposals on compliance. Views from

Parties

FCCC/TP/2000/1 Preliminary options for methodologies to apply adjustments

under Article 5.2 of the Kyoto Protocol

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et FCCC/SBI/1999/14

technologique sur les travaux de sa onzième session, Bonn,

25 octobre - 5 novembre 1999

Autres documents disponibles à la session

FCCC/CP/1999/6 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

> cinquième session, tenue à Bonn, du 25 octobre au 5 novembre 1999. Première partie : délibérations

FCCC/CP/1999/6/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa cinquième session,

> tenue à Bonn, du 25 octobre au 5 novembre 1999. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à

sa cinquième session

Exécution des engagements et application des autres dispositions FCCC/CP/1999/7

de la Convention. Directives FCCC pour l'établissement de

rapports et les procédures d'examen

FCCC/SBSTA/1999/4 Questions méthodologiques. Information sur les méthodes

d'évaluation des incidences, des mesures d'adaptation et des

mesures d'atténuation

FCCC/SBSTA/1999/8 Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la

Convention. Politiques et mesures correspondant aux "meilleures

pratiques". Rapport du secrétariat

FCCC/SBSTA/1998/INF.4 Roster of experts. Nomination form FCCC/SBSTA/2000/1 page 18

FCCC/SB/1999/8 et Add.1 Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de

Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices. Note des

présidents

Documents disponibles uniquement pour référence

FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

quatrième session, tenue à Buenos Aires du

2 au 14 novembre 1998. <u>Additif</u>. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session

FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des

Parties à sa troisième session

FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996.

Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des

Parties à sa deuxième session

FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa

première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des

Parties à sa première session

FCCC/SBSTA/1999/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et

technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn,

31 mai – 11 juin 1999

Annexe II

PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE CONSACRÉE À DES RÉUNIONS INFORMELLES, Y COMPRIS DES ATELIERS (5-10 JUIN 2000)

Horaire	Lundi 5	Lundi 5 juin Mardi 6 juin		uin	Mercredi 7 juin		Jeudi 8 juin		Vendredi 9 juin		Samedi 10 juin	
10 h – 13 h	Séance d'infinitia 5, 7 & 8 (5.2)		5, 7 & 8 (7 & 8)	P & M	4.8, 4.9 & 3.14	Technologies	Mécanismes		5,7 & 8	Respect des dispositions	LULUCF	Réunion d'information de la CCI (voir note 2)
Déjeuner	, ,											
15 h – 17 h	Mécanismes	LULUCF	Mécanismes	5, 7 & 8 (5.2)	Respect des dispositions		Respect des dispositions	P & M	LULUCF	Respect des dispositions	LULUCF	Réunion d'information de la CCI
17 h – 19 h			Réunion sur les questions intersectorielles		Respect des dispositions	du GIEC"	5,7 & 8	4.8, 4.9 & 3.14	P & M	Renforcement des capacités		
19 h – 21 h	5, 7 & 8 (5.1)	4.8, 4.9 & 3.14	Mécanismes (ONG spécialisées dans l'industrie et l'environnement)	LULUCF	5, 7 & 8 (7 & 8)	Renforcement des capacités	Réunion sur les intersectori (si nécessa	elles	4.8, 4.9 & 3.14	Renforcement des capacités (sous réserve)		

Notes:

- Le présent calendrier a été établi en partant du principe qu'il n'y aurait pas plus de deux réunions en même temps, compte non tenu de celle du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention et de celle des amis du Président consacrée au transfert de technologies.
- L'horaire indiqué pour la réunion de la Chambre de commerce internationale (CCI) a été fixé à titre préliminaire. Une manifestation analogue pourra également être organisée par le groupe des ONG s'occupant de l'environnement à une heure qui sera fixée ultérieurement.

Abréviations utilisées dans le calendrier :

5, 7 & 8 - Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto 4.8, 4.9 & 3.14 - Paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Mécanismes - Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

P & M - Politiques et mesures

Technologie - Mise au point et transfert de technologies

Annexe III

PROJET DE CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LA DOUZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES

	Lundi 12 juin	Mardi 13 juin	Mercredi 14 juin	Jeudi 15 juin	Vendredi 16 juin
10 h – 13 h	SBSTA: points 8 a), 8 b), 8 c) et 9 a) SBI: points 7, 8 et 9 (11 h - 13 h)	SBSTA: points 7, 8 d), 8 e), 9 b), 10 et 11 SBI: points 10 et 11	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS	RÉUNION COMMUNE SBSTA: points 3, 4, 5 et 6 SBI: points 3, 4, 5 et 6
15 h – 18 h	RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) SBSTA: points 3, 4, 5 et 6 SBI: points 3, 4, 5 et 6	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	SBSTA: points 8 a), 8 b), 8 c) et 9 a) SBI: points 7, 8 et 9	SBSTA: points 7, 8 d), 8 e), 9 b), 10 et 11 SBI: points 10 et 11
